

PROJET
DE
COLONISATION
DE L'ALGÉRIE ,

PAR J. P. KREMER ,

Chirurgien militaire; membre de la Société d'histoire naturelle du département de la Moselle; de la Société d'horticulture du département de la Moselle, et de celle d'agriculture de la province de Bône (Algérie); fondateur et ancien directeur de la pépinière nationale de Ghelma (Algérie).



En tant qu'utilisateur de ce site, vous vous engagez à respecter les règles de propriété intellectuelle des divers contenus proposés. Il est donc interdit de reproduire, résumer, modifier, altérer tout élément du site sans autorisation préalable de l'éditeur pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut tout usage à des fins professionnelles ou de diffusion.

PARIS,
A LA LIBRAIRIE AGRICOLE DE M. DUSACQ,
RUE JACOB , 26 ,
1848

PROJET
DE COLONISATION
DE L'ALGÉRIE.



La colonisation de notre belle Algérie devient plus que jamais une des hautes questions d'économie politique et d'ordre social. Il faut d'une part que cesse le plus tôt possible d'épuiser nos finances et d'autre part qu'elle reçoive ces milliers de bras inactifs, qui réclament à hauts cris du travail pour vivre, et qui faute de travail sont entraînés dans le désordre, les uns poussés par la misère, les autres égarés par des utopistes qui se décorent du titre pompeux de Républicains démocrates, mais qui ne sont autre chose que des aristocrates par cela même que — faible minorité — ils veulent dominer à leur profit personnel aux dépens de la majorité.

Le vrai Républicain démocrate est celui qui veut le bonheur de tous, sans exclusion et aux dépens de personne ; or ce ne sont pas les niveleurs de fortune ; car vouloir niveler ce qui existe, n'est chercher à détruire aux dépens d'autrui, c'est attenter à la propriété.

Si niveler ce qui existe est antisocial, ne pas chercher à équilibrer dans ce qui reste à créer ne l'est pas moins. Il est vrai que jamais il ne saurait y avoir un niveau, un équilibre

parfait de fortune, d'intelligence, de bonheur, parce que le physique, le moral et les capacités intellectuelles de tous ne sont pas les mêmes; et si jamais cet équilibre existait, il serait rompu immédiatement par la force des circonstances humaines. Mais résulte-t-il, de ce que l'équilibre ne peut exister, qu'il ne faille s'efforcer constamment d'y atteindre. Bien certainement non, et raisonner en sens contraire serait le raisonnement de celui qui, ne pouvant atteindre la perfection, n'y viserait jamais.

Nous devons donc chercher, dans ce qui reste à créer, et surtout en Algérie, d'équilibrer le plus possible, c'est-à-dire, nous devons tâcher de procurer à chacun la plus forte somme d'instruction, de fortune et de bonheur à laquelle il ait le droit de prétendre dans sa sphère.

Pour parvenir à ce résultat, il n'existe que deux moyens : l'*association* du travail, et la *vie de communauté* pour un temps limité, nous disons pour un temps limité seulement, parce qu'il est dans la nature de l'homme d'aimer la propriété et la famille.

Ici nous devons prier le lecteur de ne pas nous croire socialiste, phalanstérien ou communiste. Nous ne sommes partisan exclusif d'aucun système; nous prenons le bon partout où nous le rencontrons, peu nous importe à quel système il appartienne.

Nous proposons l'association du travail pour la colonisation de l'Algérie, parce que nous avons puisé dans l'expérience du passé et dans la connaissance des lieux et du climat la sincère et profonde conviction que ce moyen seul peut conduire promptement et économiquement au but désiré. D'ailleurs n'est-il pas évident que dix hommes qui travaillent ensemble font beaucoup plus d'ouvrage qu'un même nombre d'hommes

travaillant isolément, Les bras isolés sont impuissants, en Algérie encore plus qu'ailleurs.

Nous proposons la vie de communauté pour un temps limité, parce qu'il est évident aussi que dix hommes qui vivent ensemble dépensent beaucoup moins qu'un même nombre d'hommes qui vivraient isolément. Plus de travail, moins de temps, et moins de dépenses, voilà les trois premiers grands avantages de la vie de communauté et de l'association du travail. A ces avantages il faut ajouter que les colons vivant ainsi sous la direction d'un personnel administratif éclairé, apprendraient la culture du pays, bien différente de celle de la France, observeraient mieux les règles de l'hygiène, et seraient acclimatés avant d'être abandonnés à leur propre expérience.

Il faut donc commencer par créer des *fermes-colonies*, pouvant renfermer de 200 à 250 personnes (voir plan que nous avons fait d'une ferme de 250 personnes). Pendant le temps que les colons passeraient dans ces *fermes-colonies*, ils ne s'occuperaient pas uniquement à défricher et à cultiver les terres, mais en outre ils bâtiraient une bourgade de 200 à 250 maisons, toutes semblables (voir plan), de manière que chacun, au bout de son congé, c'est à dire, à la cessation de l'association, ait une maison à lui appartenant, et de plus dix hectares de terres *défrichées et ensemenées*.

Comment ces associations peuvent-elles se former ?

Il faut des capitaux. Le gouvernement seul peut les former, en admettant des engagements volontaires, et en faisant les avances nécessaires, avances qui lui seraient remboursées par annuités, et par une combinaison qui ne paraît pas difficile d'après l'ensemble de notre projet, comme nous le verrons bientôt.

Depuis dix-huit ans que nous occupons le pays, il n'y a encore presque rien de fait ; cela est facile à comprendre : ceux qui ont quelques capitaux ne vont pas en Afrique pour défricher des terres dont les produits se font attendre; ils préfèrent le commerce que leur procure des bénéfices immédiats. Quant à ceux qui n'ont pas d'avances, il est évident qu'ils ne peuvent coloniser. Ce qui s'est vu dans le passé se verra encore à l'avenir, c'est-à-dire que l'on ne colonisera que quand le gouvernement prendra l'initiative. Il faut donc qu'il y songe sérieusement, s'il veut que l'Algérie le dédommage de tant de sacrifices déjà faits en hommes et en argent; et il s'en dédommagera d'autant plus vite qu'il fera plus d'avances. Qui ne sème pas, ne récolte pas.

Outre les produits immenses que l'Algérie pourra fournir plus tard en huile, en froment, en tabac en soie, etc., l'armée pourra par l'implantation des colons, être réduite de moitié, et là se trouvera déjà une économie qui contrebalancera ses premières avances.

Les fermes colonies pourraient-elles admettre des familles, des hommes mariés ?

Nous n'hésitons pas à répondre négativement; cela offre trop de difficultés de logement, entraînerait à des frais de construction trop considérables, et enfin, par la présence des enfants, il y aurait quatre fois autant de consommateurs que de producteur.

On ne pourrait guère non plus admettre des hommes mariés qui laisseraient femmes et enfants en France : car qui nourrirait ces derniers en l'absence du chef de famille, leur soutien ?

Ces fermes ne peuvent renfermer que des hommes d'une constitution robuste, âgés de vingt à trente ans au plus, auxquels on accorderait, vers la fin de l'association, des con-

gés pour aller se marier en France (ou ailleurs), des indemnités de route seraient accordées à cet effet.

Doit-on admettre dans la communauté un petit nombre de femmes non mariées ? Cette question n'est pas la plus facile à résoudre. Leur présence dans un établissement semblable n'est certes pas sans inconvénient. D'un autre côté l'absence complète des femmes dans une ferme présente également de grands inconvénients. Il faut surtout des femmes pour la lingerie et la laiterie. Nous pensons qu'il faudrait en admettre une vingtaine pour une ferme de 250 personnes. Les précautions ont été prises dans le plan de la ferme pour séparer complètement et éloigner les dortoirs et réfectoires des femmes de ceux des hommes pour que la moralité puisse être sévèrement surveillée et observée. D'ailleurs, n'y a-t-il pas des femmes dans les fermes en France ?

Pendant combien de temps les colons doivent-ils travailler ensemble et vivre sous le même toit ?

Il faut que l'association dure jusqu'à ce que la totalité des terres affectées à la ferme-colonie soit mise en rapport, et que la bourgade entière soit bâtie. Pour cela, il faut cinq ans. Faire durer moins longtemps l'association, serait se mettre dans la grave nécessité de fournir aux colons seulement une partie de leurs dix hectares en culture, et de mettre le reste à défricher; ce serait les livrer à l'impuissance, et les empêcher d'être à même de rembourser les avances faites par le gouvernement. Si, au contraire, l'association dure cinq ans, la colonie aura très probablement d'après nos combinaisons, remboursé toutes les avances avant que le partage des terres s'effectue, de manière que le colon, en entrant en jouissance de sa propriété n'aura plus à payer qu'un impôt régulier et ordinaire comme en France.

Quant aux femmes, leur engagement se renouvellerait tous les ans, ce qui leur permettrait de se retirer en cas de besoin, ou de les renvoyer en cas d'inconduite. Elles auraient 365 f. par an du gouvernement, et les vivres de campagne. Elles n'auraient ni droit à une maison, ni droit aux partages des terres, lors même qu'elles passeraient tout un congé. c'est-à-dire cinq ans dans l'établissement. Enfin, on n'y admettrait que des femmes de la campagne, des femmes aptes à devenir de bonnes fermières.

La solde des colons est réglée sur une autre base que celle des femmes, comme on le verra plus bas. Pour eux le résultat de cinq années de travail sera la possession de 9 hectares de terre en culture, 1 hectare de jardin avec plantations, une maison avec dépendance, les principaux instruments aratoires, une paire de bœufs, une vache, quelques moutons, et 1500 fr. en argent.

Ce que nous avons fait jusqu'à présent, ne concerne que les colons libres, qui contracteraient un engagement volontaire.

Mais pourquoi n'établirait-on pas quelques points de colonisation avec des prisonniers, ainsi qu'avec des hommes condamnés à être transportés, en choisissant parmi eux les moins coupables, les hommes égarés ? Notre système pourrait, avec de légères modifications, leur être appliqué, en convertissant ces *fermes-colonies* en pénitenciers.

Les hommes détenus dans les prisons en France, ainsi que ceux qui doivent être transportés hors du territoire français, coûtent beaucoup plus à l'Etat et ne sont d'aucune utilité pour leurs familles; ce sont des parasites de la société. Les employeurs à la colonisation de l'Algérie, serait à la fois un acte d'humanité et un acte d'utilité générale.

Avec le système pénitencier, on choisirait de préférence les hommes mariés qui, devenus libres et propriétaires plus tard, feraient venir leurs familles.

Pour l'emplacement des fermes et des bourgades il faut rechercher la salubrité, la fertilité, la présence de l'eau et du bois.

La fertilité se rencontre presque partout, et principalement à l'est.

Pour la salubrité il faut éviter le voisinage des eaux stagnantes, et choisir de préférence de légères hauteurs, s'il y a des sources, ou si l'on peut y conduire par des canaux l'eau des ruisseaux et des rivières. Les cours d'eau, à l'intérieur, ont en général une forte pente, ce qui permet souvent de les conduire à des hauteurs considérables, en les prenant à une certaine distance et les maintenant au même niveau.

Dans le cas où il faudrait, pour avoir de l'eau, s'établir au bord des rivières, on choisira de préférence la rive Nord-Ouest, parce que les vents de ces points cardinaux sont ceux qui dominant dans ce pays, et charrient vers le Sud-Est les émanations putrides des cours d'eau en été.

Le bois ne se rencontre pas partout, surtout le bois de construction qui, à part quelques forêts de la province de Constantine, est assez rare.

Les rives de l'oued Medjerda (sur les frontières de Tunis), que nous avons parcourues sur un assez long trajet, du Nord au Sud, dans une excursion exploratrice, faite en 1845, réunissent au plus haut degré toutes les conditions de colonisation. Ce pays pittoresque est salubre, bien fertile, et arrosé par une foule de cours d'eau. Il y existe des chênes-zanes, des frênes, des ormes, des peupliers blancs, etc. qui peuvent servir pour les constructions. Les ruines romaines

qu'on y rencontre à chaque pas, attestent d'ailleurs de la richesse de la contrée. Il est à regretter que nous n'y ayons ni routes, ni occupations militaires.

Mais l'un et l'autre seraient facile à y établir. Une route romaine, encore bien conservée dans certains endroits parcourait ce pays, et paraît, d'après sa direction, avoir relié Hippone avec Hamise, avec des embranchements pour Carthage, d'un côté, et Cirta (Constantine) de l'autre.

De petites occupations militaires pourraient être établies sur les ruines de Souck-el-Rass (l'ancienne Thagaste); sur celles de Mdaourouch (Mador), et sur celles de Khamissa, ou l'ancienne Hamise.

Après cet exposé, nous allons d'abord formuler notre projet, et ensuite nous ferons l'évaluation des dépenses.

§ I. *Création des fermes-colonies. — Composition du personnel.*

— *Engagement.*

Art.1.

Il sera créé des fermes-colonies sur les points les plus favorables des diverses provinces de l'Algérie.

Art.2.

Il sera affecté trois mille hectares de terre à chaque ferme.

Art.3.

Le personnel de chaque ferme-colonie se composera :

1° De 175 cultivateurs, non mariés âgés de 20 à 30 ans, divisés en six brigades;

2° De 25 maçons et tailleurs de pierre, dans les mêmes conditions, formant une brigade;

3° De 23 colons des divers autres métiers, réunissant les conditions des premiers, formant une brigade et composée de :

Deux maréchaux-ferrants, — un serrurier, — deux menuisiers, — deux charrons, — deux charpentiers, — un chausseur, — deux tuiliers, — un bourrelier, — un vitrier, — un ferblantier, — deux tailleurs d'habits, — deux cordonniers, — deux boulangers, — un boucher, — un cuisinier.

4° De vingt femmes;

5° Du personnel administratif, savoir :

Un directeur, — un sous-directeur, — un secrétaire, — un arpenteur, — un docteur en médecine, — un vétérinaire, — un aumônier.

Les brigadiers seront nommés par le directeur, et choisis parmi les hommes plus capables.

Art.4.

Les colons cultivateurs et ceux des divers métiers contractent un engagement de cinq ans.

L'engagement des femmes n'est que pour un an, et se renouvellera tous les ans, s'il y a lieu.

Art.5.

Les colonies, provisoirement campées sous des tentes fournies par le gouvernement, bâtiront d'après un plan donné, des fermes-colonies dans lesquelles les colons vivront et travailleront en commun pendant cinq ans sous la direction du personnel administratif, dont le directeur sera le chef.

§ II. *Avances faites par le gouvernement.*

Art.6.

Le gouvernement fournira :

1° Des matériaux pour la construction que les colons ne pourront fournir eux-mêmes, savoir : les bois, le fer et le verre.

2° Les outils et instruments aratoires; les outils et ins-

trumets des divers métiers; dix charriots; 25 charrues et autant de herses avec dents en fer; le harnachement de 25 attelages; batterie et vaisselle de cuisine, ameublement, literie; deux pompes à incendie, avec dépendances.

3°) Les bestiaux nécessaires dans une ferme savoir :

Bœufs, 50; — vaches et taureaux, 100; — juments, 20; — étalons, 5; — mulets, 10; — moutons, 200; — porcs, 25; — poules, 200.

4°) Toutes les graines pour ensemer la première année et l'orge nécessaire pour l'entretien des bestiaux jusqu'à la première récolte.

5°) Les vivres de campagne pendant cinq ans. Ils se composeront par jour :

De 250 rations de 500 gram. de viande;
250 id. de 500 gram. de vin;
250 id. de 1 kilog. de pain;
250 id. de 100 gram. de riz;

Sel, quantité suffisante.

(La moitié de la ration de vin pourra être remplacée en été par une ration de café.)

6°) Une masse de 30 fr., une fois payée, à chaque colon. (Les femmes et le personnel administratif sont exceptés dans cette disposition.)

7°) Les vêtements, savoir :

Un pantalon de drap bleu, avec une bande verte, pour deux ans et demi; une veste en drap bleu, avec collet vert, pour deux ans et demi; un pantalon en toile bleue, avec bande verte, pour 18 mois; un sarrau en toile bleue, avec collet vert, pour 18 mois; un chapeau en feutre gris, à larges bords, dit de Provence, pour deux ans.

Les brigadiers porteront les galons de leur grade.

Le personnel administratif est excepté de cette disposition.

Les femmes auront 8 mètres carré de toile bleue par an.

Les effets de linge et chaussure, ainsi que les pantalons de travail seront pris sur la masse.

8°) A chaque colon (à l'exception du personnel administratif et des femmes) 55 centimes par jour, dont 15 centimes seront versés à la masse, 20 centimes à l'ordinaire. Reste 20 c. à la main.

Les brigadiers auront 10 cent. par jour en sus.

Les femmes, quoique vivant à l'ordinaire, n'y verseront que leurs vivres de campagne.

9°) A chaque colon (à l'exception du personnel administratif et des femmes) 1,500 fr. à la fin de son congé, au moment où il entre dans sa propriété.

10°) Les médicaments nécessaires, dont nous donnerons plus loin la nomenclature, ainsi que quelques ustensils de pharmacie.

11°) Aux femmes, 365 fr. par an.

12°) A chaque ferme-colonie les principaux journaux d'horticulture, d'agriculture et une petite bibliothèque, composée d'ouvrages de connaissance usuelles, de littérature et de morale.

§ III. *Appointements du personnel administratif.*

Art. 7.

Les appointements du personnel administratif seront fixés ainsi qu'il suit :

Directeur,	4,000 fr.	} 4,600 fr.
Frais de bureau,	0,600 fr.	
Sous-directeur,		3,000.
Secrétaire,		1,300.
Docteur en médecine,		1,800.
Arpenteur,		1,600.
Vétérinaire,		1,500.
Aumônier,		1,200.

§ IV. *Administration, gestion des fonds, discipline.*

Art.8.

Il y aura dans chaque ferme-colonie un conseil d'administration, et un conseil de famille.

Art.9.

Le conseil d'administration sera chargé de la gestion des fonds, dont il restera responsable et envers le gouvernement et envers la colonie.

Art.10.

Le conseil d'administration sera composé de huit membres, savoir :

Du directeur, président, — un sous-directeur, vice président du médecin, secrétaire; — du vétérinaire.

Et de quatre colons, nommés par élection, pour un an. Ils seront rééligibles.

Art.11.

La direction des travaux appartient au directeur seul au sous-directeur sous ses ordres.

Art.12.

Il y aura un règlement pour la discipline; ce règlement sera soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Art.13.

La discipline et les travaux seront confiés à la surveillance des brigadiers et du personnel administratif.

Art.14.

Le conseil de famille sera chargé de réprimer les infractions au règlement et à la discipline.

Art.15.

Le conseil de famille se composera de cinq membres, nom-

més par élection parmi les colons; il sera présidé par un membre du personnel administratif, désigné par le directeur. Ils sont rééligibles.

La durée des fonctions des membres du conseil de famille est d'un an.

§ V. *Assolement, lotissement, construction d'une bourgade. — Congé.*

Art.16.

Les trois mille hectares de terre attachés à chaque ferme-colonie seront réparties ainsi qu'il suit :

1°) De 18 à 19 hectares pour l'emplacement de la ferme et de la bourgade;

2°) 5 hectares pour pépinière;

3°) 230 hectares pour jardins et plantations;

4°) 2,070 hectares pour la grande culture, divisés en trois saisons égales, dont une pour le froment, une pour l'orge, et une pour les plantes fourragères, oléagineuses, tinctoriales, le tabac, les pommes de terre, etc.

La grande culture devra alterner dans ces trois saisons.

5°) De 677 hectares de bois et pâturages. Cette partie ne sera soumise au lotissement, et restera terre communale.

Art.17.

Les 230 hectares de jardins seront divisés en autant de lots. Chaque lot renfermera le même nombre et les mêmes espèces d'arbres.

Art.18.

Chaque saison, de 690 hectares, sera divisée en 230 lots de 3 hectares.

Art.19.

Pendant les cinq années d'association la colonie profitera

des époques de l'année où il n'y aura pas de travaux agricoles pour bâtir une bourgade de 230 maisons, entourée d'un mur d'enceinte flanqué de quatre bastions pour lui servir de défense.

Le gouvernement fournira le fer, le verre et les bois de construction.

Art.20.

Dans le courant de la dernière année de la vie en communauté, des congés de trois mois, avec indemnité de route et de séjour, seront accordés successivement (à la moitié à la fois) aux colons pour aller se marier.

Art.21.

A la fin du congé on procédera au partage de la dernière récolte, des bestiaux, des instruments aratoires, des terres, jardins et maisons. Les lots seront tirés au sort.

§ VI. — *Instruction.*

Art.22.

On enseignera, dans les fermes-colonies, la lecture, l'écriture, les premiers éléments de l'arithmétique et de la langue française, l'horticulture et l'agriculture, l'économie domestique, quelques notions d'hygiène.

Cet enseignement devra être court, et essentiellement pratique. Il est confié au personnel administratif sous la surveillance du directeur.

§ VII. — *Défense territoriale.*

Art.23.

Tous les hommes seront armés aux frais de l'Etat, apprendront le maniement des armes, et concourront à la défense des propriétés et du pays.

§ VIII. — *Remboursement des avances du gouvernement.*

Art. 24.

Tous les ans les fermes-colonies fourniront au gouvernement :

1°) La moitié de la récolte de tabac;

2°) Pendant les quatre premières années la totalité de ce qui restera de froment après les semailles.

Art. 25.

La seconde moitié de la récolte de tabac sera annuellement vendue à l'Etat, et le produit de cette vente sera destiné à l'achat de bestiaux de manière à pouvoir fournir à chaque colon, à la fin de son congé, une paire de bœufs, une vache et une demi-douzaine de moutons.

Art. 26.

Toutes les récoltes de la cinquième année, à l'exception du tabac, seront partagées entre les membres de la colonie. Les femmes ne participeront pas à ce partage, ni à celui des terres et des maisons.

Art. 27.

Un compte sera réglé à la fin de la cinquième année, entre le gouvernement et les colonies, pour les avances et les remboursés. La somme restant à rembourser à l'Etat, s'il y a lieu sera répartie par cotes-parts entre les colons.

Art. 28.

Chaque colon, à partir de la sixième année, livrera à l'Etat, s'il reste débiteur envers lui, la dixième partie de ses récoltes de céréales et la moitié de son tabac.

Art. 29.

Chaque colon sera tenu d'entretenir au moins autant de têtes de gros bétail (bœufs, vaches, chevaux, etc.) et deux

fois autant de têtes de petit bétail (moutons, porcs) qu'il aura d'hectares de terre. Une partie de l'élève de ces bestiaux sera livrée à l'Etat en remboursement, s'il y a lieu.

§ IX. — *Formation des municipalités. — Destination des fermes-colonies et des pépinières.*

Art. 30.

A la fin de la cinquième année, au moment où les colons vont entrer en jouissance de leurs propriétés, la colonie sera transformée en municipalité et en paroisse.

Les colons, avant leur sortie des fermes-colonies, procéderont, sous la présidence du directeur, à l'élection du conseil municipal.

Le maire sera nommé par le gouvernement, et choisi parmi les membres du conseil. Il aura provisoirement une partie des attributs de la justice de paix.

Art. 31.

La ferme-colonie sera propriété communale, et servira d'hôtel-de-ville de presbytère, de maison d'école, etc.

Art. 32.

La pépinière restera propriété communale et sera entretenue aux frais communs de la colonie, sous la direction du conseil municipal. Elle continuera ainsi à fournir des arbres aux colons, à garnir les chemins de communication, les routes, les promenades, et les terres qui doivent être converties en forêts.

Art. 33.

Les maires des communes veilleront à ce que les coupes de bois se fassent d'une manière régulière et non préjudiciable au reboisement.

§ X. — *Conditions imposées aux étrangers pour devenir électeurs et éligibles dans les municipalités coloniales.*

Art. 34.

Pour devenir électeur, il faut :

1°) Six mois de résidence; 2°) verser 50 fr. à la caisse municipale.

Art. 35.

Pour être éligible, il faut avoir satisfait à l'article 34, et posséder dans le ressort de la municipalité une propriété imposable.

Art. 36.

Tout étranger qui s'établira dans les colonies sans satisfaire l'article 34, n'aura ni droit aux partages, ni droit aux bois communaux.

Paragraphe supplémentaire.

Concernant les indemnités de route, les congés, les séjours dans les infirmeries, et le partage des outils des divers métiers.

Art. 37.

Il sera accordé une indemnité de route pour se rendre en Algérie. Cette indemnité sera de 2 fr. par étape pour les femmes et les colons, et de 5 fr. pour le personnel administratif qui voyagera d'urgence. La même indemnité sera accordée pour l'aller et le retour à ceux qui iront en France pour se marier.

Art. 38.

L'indemnité de séjour en France, pendant les congés de mariage, sera de 1 fr. 55 c. par jour pour les colons, et de 1 fr. 65 c. par jour pour les brigadiers. Cette indemnité remplacera la solde et les vivres de campagne qu'ils toucheraient à leur poste pendant ce temps.

L'indemnité de séjour accordée au personnel administratif pendant un congé de mariage sera la continuation de sa solde, moins les vivres de campagne. l'indemnité de route sera de 5 fr. par étape.

Art. 39.

Les hommes malades dans l'infirmerie ne verseront à l'ordinaire que les vivres de campagne. Il leur sera fait une retenue de 30 c. par jour sur leur solde journalière, pour paiement des médicaments fournis par l'Etat.

Les femmes malades ne toucheront que la demi-solde. Le personnel administratif, comptant à l'infirmerie, paiera 75 c. par jour.

Le sulfate de quinine, pris hors de l'infirmerie, sera imputé selon le tarif des hopitaux militaires à ceux qui le recevront.

Art. 40.

Les médicaments fournis pour l'hippiatrique seront portés sur les dépenses générales, et supports par la communauté pour les remboursements à l'Etat.

Art. 41.

Les outils des divers métiers seront partagés, à la fin de l'association, entre les ouvriers de ces métiers, sans que pour cela ils cessent de participer au partage des instruments aratoires.

Art. 42.

Les ustensils de pharmacie appartiendront au médecin. Les médicaments accordés pour l'infirmerie resteront au médecin, et ceux accordés pour l'hippiatrique, au vétérinaire. Les médicaments accordés pour l'infirmerie et pour l'hippiatrique à la fois seront partagés entre eux. Les médicaments leur seront imputés selon le tarif des hôpitaux militaires.

§ XI. — *Nomenclature des médicaments qui devront exister dans chaque ferme-colonie, et qu'on sera autorisé de se procurer dans les pharmacies des hôpitaux militaires des divisions ou subdivisions militaires les plus rapprochées, sur bons du médecin ou du vétérinaire, visés par les directeurs desdits établissements.*

Ces médicaments sont ceux accordés aux infirmiers régimentaires, par décision ministérielle des 19 août 1843 et 2 juin 1845; et pour l'hippiatrique, par décision ministérielle du 29 octobre 1845.

NOTA. Les médicaments dont le nom est précédé d'un astérisque, sont pour l'hippiatrique; ceux dont le nom est précédé de deux astérisques, sont à la fois pour l'hippiatrique et pour l'infirmerie; ceux enfin dont le nom n'est précédé d'aucun astérisque, sont uniquement pour les infirmiers.

TITRE I^{er}. — MÉDICAMENTS SIMPLES.

Racines.	Chiendent.
	* Gentiane jaune.
	** Gentiane jaune pulvérisée.
	** Gimauve sèche et ratissée.
	Patience.
	** Réglisse.
Écorces.	* Quinquina gris de Loxa.
	* Quinquina jaune (sans épiderme, ni lichen)
Feuilles et tiges feuillées.	Bouillon blanc.
	Bourrache.
	Guimauve.
	** Mauve sauvage sèche.
	** Morelle noire sèche.
	** Tabac.

Fleurs et sommités fleuries	Bouillon blanc.
	* Bourrache.
	** Camomille romaine.
	Mauve sauvage.
	Petite centaurée.
	* Romarin.
	Semen- <i>contra</i> pulvérisé.
** Sureau.	
Tilleul.	
Fruits et sémences.	Capsules de pavot blanc.
	Poivre pubèbe pulvérisé.
Crypogame.	Agaric amadouvier.
SUCS VÉGÉTAUX.	
Gommeux.	** Gomme sénégal blanche, choisie.
Résineux.	* Aloès.
	* Assa foetide.
	Colophane pulvérisée.
	** Goudron.
	** Oléo-résine de copahu.
	Oléo-résine de térébenthine.
* Poix noire.	
Huiles fixes.	* Cire jaune.
	* Huile de baies de laurier.
	** Huile d'olive.
	* Huile de semences de croton tiglium.
	* Huile de semences de lin.
Huileux volatils.	* Camphre.
	* Huile volatile de térébenthine.
Extraits du commerce.	* Opium brut.
Sangsues.	

TITRE II. — MÉDICAMENTS COMPOSÉS.

1°) Composés chimiques divers.

Acides.	Azoitique à 35°.
	Chlorydrique à 23-25°.
	** Sulfurique à 66°.
	Tartrique purifié.
Alumine.	** Sulfate d'alumine et de potasse (alun).
Ammoniaque.	Ammoniaque liquide à 22°.
Antimoine.	* Chlorure d'antimoine.
	Oxy-sulfure d'antimoine hydraté (kermès) pour hommes.
	* Oxy-sulfure d'antimoine hydraté (kermès) pour chevaux.
	** Tartare de potasse et d'antimoine (émétique).
Argent.	Azotate d'argent cristallisé.
	** Azotate d'argent fondu.
Chaux.	* Chlorure de chaux sec à 86° (au chloromètre)
Cuivre.	** Acétate d'argent cristallisé.
	Sulfate de cuivre.
Ether.	* Ether sulfurique brut (vert de gris)
Fer.	* Sulfate de fer.
Magnésie.	Carbonate de magnésie.
	* Sulfate de magnésie.
Mercure.	** Bichlorure de mercure.
	Protochlorure de mercure.
Plomb.	* Acétate de plomb cristallisé (sel de saturne).
Potasse.	** Azotate de potasse.

Soude.	}	** Chlorure d'oxyde de sodium (liqueur de Labarraque).
		** Sulfate de soude.
Zinc.		Sulfate de zinc.
<i>2°) Composés officinaux.</i>		
Acétates.	}	* Acétate d'ammoniaque.
		** Acétate de plomb liquide.
Alcoolés.	}	* d'Aloès.
		* de Camphre (eau-de-vie camphrée).
		* Cantharides.
		** d'Extrait d'opium. d'Iode.
Alun.		** Alun desséché.
Cérat.	}	* Cérat de Galien.
		Cérat simple.
Eau.		Distillée simple.
Em-plâtre.	}	Emplâtre brun (de la mère Thècle). » mercuriel (de Vigo cum mercurio).
Em-plâtre.		* de Gentiane. ** d'Opium purifié.
Mellite.		Mellite de roses rouges.
Onguent.		** Basilicum.
Polysulfure.		** Polysulfure de potassium.
Pilules.		Pilules de sulfate de quinine.
Polysulfure.		** De potassium.
Pommade.	}	** Antipsorique au sel marin.
		* de Peuplier (onguent populéum).
		** Mercurielle.

Antimoine.	}	de Racines d'Ipécacuanha.
		de Racines de Jalap.
		** de Noix vomique (noix vomique râpée).
		** de Gomme adraganthe. ** de Cantharides.
Solution.		Cupro-arsénisée (collyre de Laufranchi).
Sparadraps plastiques.		D'Emplâtre diachylon gommé.
TITRE III. — DENRÉES MÉDICINALES.		
Miel blanc.		
Moutarde noire pulvérisée.		
Semen-ces	}	** de Lin entière.
		** de Lin pulvérisée.
Substances gommeuses.		Amidon.

Liste supplémentaire de médicaments non compris parmi ceux accordés aux infirmiers régimentaires, et indispensables aux infirmiers des fermes-colonies.

TITRE I^{er}. — MÉDICAMENTS SIMPLES.

Racines de valériane; — bois de douce-amère, écorce de racines de grenadier; — feuilles de lierre terrestre; — d'oranger; — de séné de Tripoli; — de trèfle d'eau; — fleurs de houblon; — fruits d'amendes douces; — mousse de Corse; huile de ricin; — huile volatile de citron; — de menthe.

TITRE II. — MÉDICAMENTS SIMPLES.

1°) Composés chimiques divers.

Tartrate de fer et de potasse; — proto-iodure de mercure; — iodure de plomb; — hydrate de potasse; — iodure de potassium; — sulfate de quinine; — bicarbonate de soude.

Alcoolat de cochléaria composé; — Alcoolat de canelle; — de colchique; — de digitale; — de quinquina jaune (Calisaya); — de scille : — Hydrolat de fleurs d'oranger; — de laurier-cerise; — Poudre simple de racines de rhubarbe; — de réglisse.

TITRE III. — DENRÉES MÉDICALES.

Sucre lumps blanc.

TITRE IV. — OBJETS SERVANT A L'EXPLOITATION DE LA PHARMACIE.

Bouchons de liège, petits et moyens; — Fioles à médecine de la capacité de 60 grammes; — de les grammes; 250 grammes.

Chaque Pharmacie des fermes-colonies devra en outre contenir les ustensiles ci-après :

Fil, 10 échevaux aiguilles, 100; — épingles, 1,000; — un petit mértier de marbre et son pilon en bois; — un petit mortier en fer et son pilon; un petit mortier de verre et son pilon; un gobelet de ferblanc de la contenance de 300 grammes; — un gobelet de verre de la contenance de 250 grammes; — une balance en cuivre et ses poids assortis; — un trébuchet garni; — deux spatules de fer; — deux spatules de bois; — deux mètres d'étamines.

§ XII. — *Tenue du personnel administratif. — La tenue du personnel administratif est à leur charge; elle se compose de la tenue ordinaire et de la grande tenue*

1°) *Tenue ordinaire.*

Pantalon en drap bleu clair, avec une bande en drap vert-pré de trois centimètres de largeur.

Une tunique en drap bleu de roi, avec un collet droit en vert-pré, sans broderie.

Casquette en drap bleu de roi, avec bord en drap vert-pré portant sur celui du directeur 1 galon en or et 3 en argent; sur celui du sous-directeur 4 galons en argent; sur celui du médecin 3 galons en argent; sur ceux de l'arpenteur et du vétérinaire 2 galons en argent; et enfin sur celui du secrétaire un galon en argent.

1°) *Grande tenue.*

Même pantalon que pour la tenue ordinaire.

Képi droit, en drap bleu de roi, avec un bord en drap vert-pré, portant les mêmes galons que la casquette.

Tunique : la même que pour la petite tenue à l'exception du collet du médecin, qui est en velours cramoisi, et de celui du vétérinaire, qui est en velours violet.

Broderie du collet de la tunique de la grande tenue :

Pour le directeur, collet bordé par une baguette en or et une baguette en argent; ayant au-dessous, de chaque côté, un épi de blé et une branche d'olivier en argent faisant le tour du collet.

Pour le sous-directeur, un collet bordé par deux baguettes en argent, ayant au-dessous, de chaque côté un épi de blé et une branche d'olivier, laissant par derrière un espace de 6 centimètres de vide entre leurs extrémités.

Pour le médecin, les broderies en argent de chirurgien-major, de plus les pattes sur les épaules.

Pour le vétérinaire, les broderies en argent de vétérinaire en premier, avec une torsarde sur les épaules.

Pour l'arpenteur, un collet bordé par une baguette en argent, et ayant au-dessous deux épis de blé en argent, laissant

par derrière un vide de 14 centimètres entre leurs extrémités.

Pour le secrétaire, un collet bordé de deux baguettes en argent.

Pour tous un couteau de chasse avec ceinturon.

§ XII. — *Estimation des dépenses qu'aura à faire le gouvernement pour chaque ferme colonie, et les bourgades de 230 familles qui surgiront de ces fermes.*

1°) *Fer, verre, et bois de construction pour la Ferme.*

En estimant le mètre cube de poutrelles à 17 fr., le mètre carré de planches à 2 f., et ajoutant les clous nécessaires, nous aurons :

Pour la toiture ds l'aile d'habitation.....	6,851 fr. 50 c.
Pour le plancher du grenier.....	5,715 fr. 50 c.
Pour le plancher du premier étage.....	5,715 fr. «
Pour le plancher du poulailler.....	2,587 fr. «
Pour latoiture des dépendances et des écuries.....	16,815 fr. «
Escaliers; volets des écuries.....	2,500 fr. «

En estimant une porte de 3 mètres de hauteur, à savoir :

Bois, chêne et sapin.....	15 fr.	} 23 fr.
Fer, peinture.....	8 fr.	

Nous aurons :

52 Portes à 23 fr.....	1,196	«
58 Portes à 18 fr.....	1,044	«
4 Portes à 50 fr.....	0,200	«

En estimant les fenêtres de 2 mètr. 50 cent.

A reporter.....42,624 fr. 50 c.

Report.....42,624 fr. 50 c.

de hauteur, sur 1 mètr. 20 cent. de largeur, savoir :

Bois.....	5 fr.	} 26 fr.
Verre.....	18 fr.	
Bois.....	3 fr.	

Nous aurons :

180 Fenêtres à 26 fr.....	4,680 fr. «
25 id à 20 fr.....	0,500 fr. «

Ajouter si l'on ne peut avoir une fontaine :

* Une machine hydraulique Letestu.....	2,000 fr. «
----------------------------------------	-------------

Total pour la ferme.....49,804 fr. 50 c.

2°) *Bois de construction, fer et verre pour bourgade.*

Une maison de colon, avec ses dépendances, coûte d'après l'estimation faite sur les bases précédentes, la somme de quatorze cent quatre-vingts francs, ce qui fait pour une bourgade de 230 maisons.....

180 Fenêtres à 26 fr.....	2,000 fr.
---------------------------	-----------

Total.....345,360 fr.

3°) *Outils et instruments aratoires et d'horticulture; Harnais; Pompes à incendie.*

230 Charrues *Rosé* n° 1, avec leur avant-train,

à 74 fr., tant pour la ferme que pour la bourgade.....	17,020 fr.
reporter.....	17,020 fr.

* NOTA . cette machine, que nous avons vu fonctionner, coûte de 1,200 à 2,000 francs. Entièrement en fonte et en fer, elle se recommande par sa solidité, sa simplicité, et la grande quantité d'eau qu'elle verse avec peu de forces motrices. Elle puise à 8 mètres de profondeur.

Se trouve chez M. LETESTU, rue du Temple, 40, à Paris.

	<i>Report</i>	17,020 fr.
Les matériaux pour 10 charriots à 4 roues, pour la ferme, à 500		5,000
230 Herses avec dents en fer, à une bête, à 50 fr., tant pour la ferme que pour les colons		11,500
10 Camions à bras, à 100 fr., pour la ferme		1,000
25 Brouettes à 15 fr., pour la ferme		375
Harnais, pour la ferme, de 30 chevaux ou mulets *à 80 fr. (fabriqués par la colonie)		2,400
Deux Pompes complètes à incendie, avec 50 sceaux		2,125
230 Houes fourchues, fortes, à 6 fr. 50 c		1,415
230 Pioches, fortes, à 6 fr		1,380
230 Binettes, fortes, à 3 fr. 50 c		805
230 Serfouettes, plates d'un côté, fourchues de l'autre, à 3 fr. 50 c		805
230 Serpes à 3 fr. 50 c		805
10 Bêches à 6 fr		60
10 Louchets à 7 fr		70
20 Haches à 6 fr		120
230 Serpettes à 1 fr. 50 c		345
5 Croissants à 6 fr		30
10 Sécateurs à 4 fr		40
230 Greffoirs à 2 fr		460
230 Fourches à 3 dents, en fer, à 3 fr. 50 c		805
230 Crochets en fer, à deux dents, pour le fu- mier, à 3 fr. 50 c		805

A reporter

* NOTA . Les attelages des bœufs ne doivent pas entrer en ligne de compte, à cause de leur bas prix.

	<i>Report</i>	47,365 fr.
230 Pelles en fer, à 3 fr. 50 c		805
230 Arrosoirs en zinc, avec pomme en cuivre, à 3 fr		690
4 Scies à main, pour tailler les arbres, à 4 f		16
Cordeau		20
230 Faux, avec ou sans playon, à 7 fr		1,610
1 Grande machine à battre les grains, en fonte		2,400

Total

4° *Bestiaux.*

Bœufs, vaches et taureaux, 150 à 80 fr		12, 000 fr.
20 Juments et 5 étalons à 400 francs		10,000
10 Mulets 300 fr		3,000
200 Moutons à 10 fr		2,000
25 Pores à 60 fr		1,500
200 Poules à 1 fr		200

Total

5° *Batterie de cuisine et vaisselle.*

2 Marmites en cuivre étamé, à 230 fr		620 fr.
Casseroles et accessoires divers		60
39 Gamelles (pour 8 personnes) en fer battu, étamé, à 4 fr		128
260 Assiettes en fer battu et étamé, à 50 c		130
250 Gobelets en étain, à 50 c		125
260 Couverts en fer étamé, à 35 c		91
260 Couteaux de table, à 30 c		78

A reporter

	<i>Report</i>	7,020 fr.
230 Bidons en zinc, ne, avec couvercle (pour la ferme et la bourgade), de la capacité de 10 litres, à 5 fr		750

Total 1,982 fr.

6° Ameublement.

16 Tables à 15 fr	240 fr.
10 Tables à 10 fr	100
8 Tables à 5 fr	40
1 Grande armoire	40
Des rayons	100
275 Petites armoires de 0 ^m 40 de côté, sur 0 ^m 50 de hauteur, pour être placées à côté des lits, où elles servent en même temps de chaises, à 5 fr	1,375
32 Bancs, à 8 fr	256
40 Chaises à 5 fr	200
1 Bureau	20

Total 2,371 fr.

7° Literie.

275 Couchettes, en chêne et sapin, à 15 fr	4,125 fr.
275 Petits matelas, à 20 fr	5,500
275 Petites couvertures en laine à 15 fr	4,125
275 Oreillers, à 3 fr	825
25 Paires de draps de lit, en toile, à 12 fr	200

Total 16,575 fr.

8° Outils des divers métiers.

25 Marteaux, à 4 fr. 25 c	106 f. 25 c.
---------------------------------	--------------

A reporter ... 106 f. 25 c.

	<i>Report</i>	106 f. 25 c.
Les mêmes à renouveler	106	25
15 Hachettes assorties	40	»
25 Truelles Berthelet, à 2 fr. 50	62	50
5 Truelles en cuivre, à 4 fr	20	»
25 Truelles en fer, à 2 fr. 50 c	62	50
Les mêmes à renouveler	62	50
6 Pioches, à 6 fr	36	»
36 Poinçons, à 1 fr. 50 c	54	»
10 Plombs, à 1 fr. 25 c	12	50
5 Niveaux, à 1 fr. 150 c	7	50
10 Riflards, à 1 fr. 25 c	12	50
5 Equerres, à 3 fr. 50 c	17	50
10 Pelles en fer, à 3 fr	36	»
10 Rabots ferrés, à 3 fr	30	»
Auges et taloches	15	»
Tamis et seaux	100	»
Divers	100	»

Total 875 f. »

B. Outils pour tailleurs de pierre.

2 Bouchardes	16 f.	c.
4 Ripes	13	»
12 Ciseaux et poinçons	15	»
3 Gradines	4	»
3 Masses	9	»
1 Têtue	8	»
2 Equerres	7	»
2 Compas fausse-équerre	15	»
2 Maillets	2	50

A reporter 89 f. 50 c.

	<i>Report</i>	89 f. 50 c.
6 Pincés	42	»
2 Crics	120	»
2 Ripes langue-de-chat	6	»
2 Spatules	250	»
2 Pioches à pierre tendre	12	»
6 Gros Poinçons	17	»
2 Sciés à pierre	45	»
Outils divers	16	»
	<hr/>	
	Total	350 f. »

C. Outils d'un maréchal-ferrant.

1 Soufflet	70 f.	»
1 Enclume	120	»
Marteau	30	»
Pincés de forge	15	»
Tranches, chasses	15	»
2 Ferretiers	10	»
1 Sac à outils	10	»
1 Tricoise	3	50
1 Boutoir	2	75
1 Brochoir	2	75
1 Rogne-pied	1	»
2 Râpes	5	»
1 Etau	40	»
Outils pour un ouvrier en plus	20	»
	<hr/>	
	Total	345 f. »

D. Outils d'un serrurier.

1 Etau	50 f.	»
1 Enclume	120	»
	<hr/>	
	<i>A reporter</i>	170 f. »

	<i>Report</i>	170	»
Marteaux de forge	35	»	
Pincés de forge	30	»	
1 Soufflet	70	»	
2 Etaux à main	6	50	
1 Scie à métaux	6	»	
Limes assorties	25	»	
3 Rivoirs	6	»	
1 Clef anglaise	10	»	
3 Filières	75	»	
1 Cisaille à main	5	»	
1 Meule	20	»	
Vilbrequin et mèches	6	»	
Machine à percer	75	»	
Porte-foret et forets	6	»	
Règle-équerre	10	»	
Tranches et chassis	40	»	
Menus outils	32	50	
Burins	12	»	
	<hr/>		
	Total	640	»

E. Outils d'un menuisier.

1 Etabli et son valet	45 f.	
2 Varloppes	15	»
1 Rabot	3	50
4 Paires de bouvets	14	»
1 Guillaume	2	»
4 Scies	15	»
2 Scies à main et pointues	6	»
1 Bouvet de 2 pièces	7	»
10 Moulures	20	»
	<hr/>	
	<i>A reporter</i>	127 f. 50 c.

	<i>Report</i>	127 f. 50 c.
6 Ciseaux et fermail	5 50
5 Bédanes	3 25
2 Marteaux	2 75
1 Maillet	0 50
Equerre, règle, niveau	5 50
1 Paire tenailles	1 50
1 Vilbrequin et mèches	5 »
2 Serre-joints enfer	25 »
6 Presses en bois	10 50
Pot à colle	2 60
Pierre à affuter	5 »
Villes, tournevis	5 50
Outils pour ouvriers en plus	150 »
	Total	350 f. »

F. Outils d'un charpentier.

1 Besaigne	11 f. »
1 Cognée	7 »
1 Essette	7 »
1 Herminette à gouge gouge	10 »
1 Marteau	1 50
1 Paire tenailles	1 75
6 Tarrières	10 »
1 Rainette	1 75
1 compas de poche	0 90
2 Compas fausse-équerre	15 »
1 Scie à main	6 »
Cordeau et virole	1 »
	<i>A reporter</i>	84 f. 90 c.

	<i>Report</i>	84 f. 90 c.
Plomb et niveau	6 »
1 Ébauchoir	1 75
Outils complémentaires	7 35
Outils pour un ouvrier en plus	45 »
	Total	145 f. »

G. Outils d'un menuisier.

3 Cognées	20 f.
12 Essettes	14 »
3 Gouges carrées	9 »
3 Gouges à ouvrier	13 »
3 Gouges planes	8 »
3 Gouges à amorcer	5 »
Tarrières diverses	10 »
1 Filière pour boulons	35 »
1 Filière pour essieux	50 »
1 Masse	9 »
1 Étau	50 »
1 Machine à percer	60 »
1 Enclume	20 »
Marteaux assortis	30 »
Tenailles de forge	15 »
Ciseaux et autres	10 »
Scies	15 »
Outils complémentaires	26 50
Outils pour un ouvrier en plus	150 »
	Total	750 f. »

H. Outils d'un ferblantier.

3 Cognées	90 f.
12 Essettes	60 »
	<i>A reporter</i>	150 f. »

	<i>Report</i>	150 f. »
6 Bigorne à gouttière	36 »	
2 Bigornes à pince	36 »	
Bigorne à rentrer	18 »	
Bigorne à robe	14 »	
3 Bigornes à bougie, goulot	25 »	
1 Tasseau d'établi	21 »	
1 Bigorneau à talon	18 »	
1 Bigorneau queue d'hirondelle	11 »	
Pied de biche	18 »	
1 Soyage	17 »	
1 Marly	7 50	
1 Cuillère à vase	17 50	
Cuillère à bec cintrée	5 »	
Outil à gorge	4 50	
12 Boules	60 »	
6 Tasseaux	24 »	
6 Bordoires	18 »	
2 Tranches	16 »	
2 Cisailles d'établi	50 »	
2 Cisailles à main	8 »	
2 Marteaux à planer	12 »	
20 Marteaux assortis	45 »	
2 Masses	10 »	
4 Outils à rosette	15 »	
12 Emporte-pièce	35 »	
12 Bouterolles et chasse-rives	11 »	
8 Outils à découper	6 »	
6 Poinçons et ciseaux	2 50	

A reporter 711 f. » c.

	<i>Report</i>	89 f. 50 c.
6 Gouges	9 »	
6 Fers à souder	20 »	
1 Fourneau	10 »	
1 Pince à souder	6 »	
1 Outil de moulure à guide avec six pièces de rechange	42 »	
1 Étau	30 »	
1 Paire de pinces à main	7 »	
Limes, râpes, etc	28 »	
	Total	863 f. » c.

I. Outils d'un Bourrelier.

1 Jeu de rembourroirs	25 f. »
1 Couteau à pieds	8 »
1 Rainette	2 »
1 Étau	20 »
1 Paire de formes	30 »
1 Compas	1 »
1 mètre	1 »
1 Coin	1 »
1 Serpette	3 »
1 Maillet	2 »
6 Emporte-pièces assortis	9 »
1 Griffes	6 »
1 Couteau à mécanique	20 »
1 Ciseau à bois	1 50
1 Ciseau pour le cuir	2 »
1 Essette	4 »

A reporter 135 f. 50 c.

<i>Report</i>	135 f. 50 c.
1 Râpe	2 »
2 Marteaux	10 »
1 Paire de pinces en bois	1 50
2 Limes	4 »
1 Equerre	1 »
1 Assortiment de vrilles	2 »
1 Vilbrequin	5 »
Poinçons	5 »
Tenailles	2 »
Pinces à estamper	2 »
Passe-attache	1 »
1 Abat-cuir	2 »
1 Paire de ciseaux	6 »
Aiguilles	1 »
Assortiment d'alènes	8 »
Carlets	1 »
Total	189 f. »

J. Outils d'un cordonnier.

25 Paires de formes, à 1 fr. 50 c.	37 f. 50
1 Paire de pinces	2 »
1 Paire de tenailles	1 50
Roulettes et fer à talon	5 »
Mailloches	4 »
Assortiment de fers à coulisse	20 »
Fer à jointure	2 »
Fer à piqures	2 »
18 Tranchets à 1 f. 25 c.	22 50

A reporter 96 f. 50

<i>Report</i>	96 f. 50 c.
Marteau	5 »
Compas de cordonnier	2 »
1 Jeu d'embauchoirs	25 »
Assortiment d'alènes	4 »
1 Semelle de fer	5 »
4 Astics	2 »
Outils divers	10 »

Total 149 f. 50 c.

K. Outils de vitrier, tailleur d'habits, chauffourniers,
tuilliers, etc. 400 f. » c.

9° *Vivres de campagne.*

250 Rations par jour, à 1 fr., pendant 5 ans 456,250 f. » c.

10° *Les diverses soldes.*

Solde de 223 colons à 55 centimes par jour	233,836 f. 25 c.
Les 10 centimes de supplément de solde pour les brigadiers	1,460 »
La solde de 20 femmes à 365 fr. par an	36,500 »
La solde du personnel administratif	75,000 »
223 Masses de 30 fr.	6,690 »
1500 fr. aux 223 colons à la fin du congé	334,500 »
Total	677,986 f. 25 c.

11° *Vêtements.*

446 Vestes en drap à 12 fr.	5,352 f. »
446 Pantalons en drap, à 13 fr.	5,798 »
892 Pantalons en toile bleue, à 3 fr.	2,676 »
892 Sarraus en toile bleue, à 3 fr.	2,676 »
892 Chapeaux de Provence à 3 fr.	2,676 »

A reporter 19,178 f. » c.

	<i>Report</i>	19,178 f. » c.
800 Mètres carrés de toile bleue pour les femmes.....	1,200 »	
	Total.....	20,378 f. »
12° Les diverses indemnités de route.....	42,944 f. »	
13° Abonnement aux journaux d'horticulture et d'agriculture.....	500 »	
Bibliothèque.....	2,000 »	
14° Matériaux pour la construction d'une briqueterie.....	6,000 »	
15° Fer, ferblanc, cuivre, plomb, cuir, bois, etc., pour entretien et réparations.....	10,000 »	

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES.

Ferme-colonie.....	49,804 f. 50 c.
Briqueterie.....	6,000 »
Bourgade.....	345,360 »
(1) Instruments aratoires et d'horticulture, harnais, pompes à incendie.....	52,906 »
Bestiaux.....	28,700 »
Batterie de cuisine et vaisselle.....	1,982 »
Ameublement.....	2,371 »
Literie.....	16,575 »
	<hr/>
<i>A reporter</i>	503,698 f. 50

(1) On trouve de bons instruments tranchants chez M. Groulon, couvreur, rue Saint-Jacques, 245, à Paris.

	<i>Report</i>	96 f. 50 c.
(1) Outils des divers métiers.....	5,056 f. 50 c.	
Vivres de campagne.....	456,250 »	
Les diverses soldes.....	677,986 25	
Habillement.....	20,378 »	
Bibliothèque et abonnement aux journaux.....	2,500 »	
Entretien et réparations.....	10,000 »	
Les diverses indemnités de route.....	42,944 »	
	<hr/>	
Total général.....	1,718,813 f. 25 c.	

La somme totale à penser, évaluée au maximum se monte donc à un million, sept cent dix-huit mille huit-cent treize francs, ce qui fait sept mille quatre cent soixante-treize francs dix centimes pour chaque colon. Cette somme est énorme; mais si l'on considère que le gouvernement perçoit en retour au fur et à mesure qu'il fait des avances durant cinq ans, ce chiffre n'a plus rien d'effrayant.

Le tout est de savoir maintenant si la colonie peut rembourser au fur et à mesure dans les proportions nécessaires pour se libérer entièrement. C'est ce que nous allons examiner, en estimant au minimum les remboursés, tandis que nous avons estimé au maximum les avances.

C'est en blé et tabac, comme nous avons dit, qu'on remboursera. Les fermes peuvent aussi fournir la moitié de l'orge, une moitié suffisant pour leurs besoins. Nous supposons que les terres ne soient pas toutes à défricher, et nous disons qu'en

(1) Les outils des divers métiers, se trouvent réunis à la flotte d'Angleterre, chez M. Achille Joliot, à Paris; on y trouve aussi tous les autres outils.

fait de blé, les fermes peuvent cultiver :

La 1 ^{re} année	250	hectares.
La 2 ^e id.	350	id.
La 3 ^e id.	450	id.
La 4 ^e id.	530	id.
Total.....	1,600	hectares.

Nous ne comptons pas la 5^e année, dont le blé sera partagé entre les colons.

Une ferme peut donc cultiver 1,600 hectares en blé.

En comptant, déduction faite des semailles, 9 hectolitres de blé par hectare, nous aurons 14,400 hectolitres; comptant l'hectolitre à 15 fr., cela fera une somme de 216,000 fr.

Comptons aussi 100 mille fr. en orge.

Quant à la culture du tabac, c'est la plus productive, et celle qui offrira le plus de ressources à la France, qui en achète tous les ans une si grande quantité à l'étranger. — L'administration paye le tabac Philippin, cultivé en Algérie, depuis 120 jusqu'à 140 fr. le quintal métrique. D'après cette donnée nous pouvons estimer au minimum à 1,300 francs le produit d'un hectare. Or, une ferme peut fournir pendant les cinq ans d'association, les produits de 1,100 hectares ce qui fait une somme de 1 million 430 mille 650 francs.

Récapitulation des remboursés possibles :

Blé.....	216,000	fr.
Orge.....	100,000	
Tabac.....	1,430,650	
Total.....	1,746,650	fr.

Nous voyons donc qu'il est possible de rembourser l'Etat toutes ses avances, avant la cessation de l'association, et de rembourser presque au fur et à mesure qu'elles sont faites,

de sorte que malgré l'énormité des dépenses à faire, la Colonisation de l'Algérie, d'après ce système, ne sera pas onéreuse pour la mère patrie, et fournira aux colons un bien-être qui sera une nouvelle source de richesse pour la France.

La colonisation par famille, entraînera évidemment à de plus fortes dépenses, et n'offrira pas les mêmes avantages. Néanmoins si nous songeons aux nombreuses familles nécessiteuses, nous sommes loin de vouloir exclure, ce système. Nous voudrions, au contraire, si le nôtre était adopté, voir se grouper autour des fermes-colonies, un petit nombre de villages d'une trentaine de familles, dont les fermes deviendraient les chef-lieux de canton.

Nous terminons en formant les vœux le plus ardents pour ce beau pays, et nous nous estimerons heureux, si par ce petit travail nous parvenons à poser une nouvelle pierre au grand édifice.

KREMER.

NOTES SUR LES PLANCHES.

PLANCHE 1^{re}.

Le réfectoire (n° 29) a par erreur lithographique 4 mètres de trop en longueur, et la cuisine (n° 25) doit en avoir 4 de plus, ce qui ne change pas la disposition générale.

Le perrons (n° 39, 40, 41 et autres) sont trop larges, et doivent seulement servir d'indication.

PLANCHE 2^e. *Élévation.*

La figure 1^{re} représente la façade des pièces 5, 6, 7, 8 et 9 de la planche 1^{re}.

La figure 2^e représente la façade de l'aile d'habitation vue du côté de la petite cour.

La figure 3^e représente la façade de l'aile d'habitation du côté de la grande cour. Cette façade a une galerie en arcade dans toute sa longueur; cette galerie n'est ici figurée qu'à l'extrémité droite pour simple indication.

La figure 4^e représente la façade des divers ateliers.

La figure 5^e, représente la façade des pièces 44, 52, 53, 54, de la planche 1^{re} et de la porte d'entrée de la grande cour.

La 6^e représente la façade des n° 56 et 58 de la planche 1^{re}.

La figure 7^e, représente la façade des n° 64 et 65 de la planche 1^{re}.

La figure 8^e représente la façade de n° 68, 70, 71 et 69 de la planche 1^{re}.

PLANCHE 2^e. *Élévation.*

La figure 2^e. La façade des écuries est représentée avec 2 mètr. de hauteur, au lieu de 2 mètr. 50 cent. qu'elles doi-

vent avoir antérieurement, et les portes de ces écuries doivent avoir 2 mètres de hauteur, ce qu'elles n'ont pas dans la figure.

PLANCHE 4^e. *Ville ou Bourgade.*

Les rues ont 10 mètres de largeur, ce qui permet d'y planter de chaque côté une ou deux rangées d'arbres. Le boulevard qui entoure la bourgade a 25 mètres de largeur. Une rangée de maisons d'artisans peut être adossée au mur d'enceinte tout autour de la bourgade.

Le mur d'enceinte doit avoir plus d'épaisseur que ne le figure le plan.

L'emplacement de la ferme est représenté par erreur lithographique séparé de la bourgade, tandis que son enceinte ne doit être qu'une continuation de celle de cette dernière, de manière que la grande porte d'entrée de la petite cour de la ferme, soit en face de la grand'rue qui traverse le milieu de la ville.

